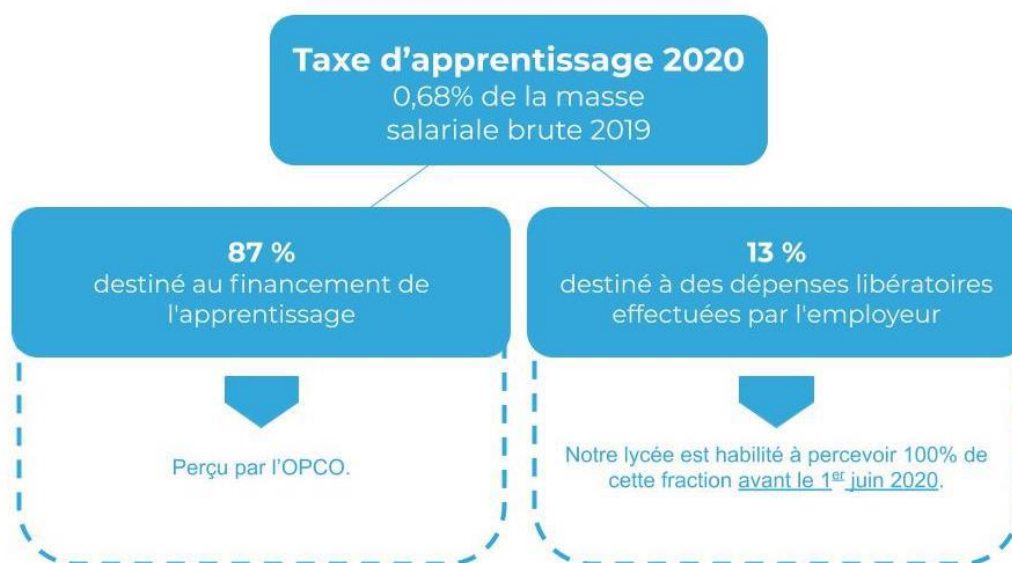




# Verser sa taxe d'apprentissage

## Mode d'emploi

### 1. Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?



### 2. Ce qui change en 2020 :

- L'assiette de la Taxe d'Apprentissage est inchangée et est calculée sur N-1 : 0,68% de la masse salariale et 0,44% pour l'Alsace-Moselle.
- Suppression des intermédiaires : la fraction de 13% de la taxe d'apprentissage est versée directement par l'entreprise au lycée.
- Les entreprises choisissent désormais directement à quelles écoles verser la taxe. Elles peuvent choisir plusieurs bénéficiaires.
- L'Institution Saint-Joseph du Moncel reste bénéficiaire de la taxe d'apprentissage. En 2020, la fraction de 13% de la taxe d'apprentissage pourra être fléchée vers notre établissement.

### 3. A quoi sert la taxe ?

Les recettes de la taxe d'apprentissage représentent une ressource essentielle pour l'Institution Saint-Joseph du Moncel (lycée technologique et lycée professionnel), en nous permettant d'investir dans le matériel nécessaire à la formation des élèves et étudiants, de renouveler nos équipements et développer de nouvelles formations.

L'Institution Saint-Joseph du Moncel scolarise cette année 1350 élèves en École, Collège, Lycée Général, Lycée Technologique, Lycée Professionnel et Enseignement Supérieur. Depuis presque trente ans, nous développons l'enseignement professionnel. Le cycle du Baccalauréat Professionnel Vente est maintenant un cursus bien reconnu !

La création d'un BTS commercial dès la rentrée 1994, et son passage en formation initiale en septembre 2000, a parachevé le projet d'établissement du Lycée Professionnel, qui propose toutes les qualifications existantes en terme de diplôme (BEP - Baccalauréat Professionnel - BTS), dans le secteur porteur du commerce et de la vente.

Depuis septembre 1997, le Lycée s'est doté d'une section technologique tertiaire, préparant au baccalauréat STMG.

L'ouverture en septembre dernier d'une licence Marketing, en partenariat avec le CNAM, a permis de nous inscrire pleinement dans le schéma de formation Bac -3 / Bac +3. Nous étudions cette année la possibilité d'ouvrir un master pour faire suite à la licence. Nous travaillons aussi pour développer l'apprentissage et réfléchissons à une seconde filière.

Par le biais de votre taxe d'apprentissage, vous devenez un partenaire privilégié de l'Institution Saint-Joseph du Moncel et soutenez des formations en phase avec les attentes des jeunes et la réalité des entreprises.

### 4. Comment verser votre taxe d'apprentissage ?

- Vous pouvez verser directement votre taxe d'apprentissage à :  
Institution Saint-Joseph du Moncel
- Par chèque libellé à l'ordre de :  
OGEC Saint-Joseph du Moncel

- Une fois votre versement reçu, nous vous transmettrons un reçu libératoire indiquant la date et le montant perçu.
- Veillez à bien indiquer qu'il s'agit d'un versement de taxe d'apprentissage, en nous communiquant votre numéro de Siret et un contact.
- Votre interlocuteur privilégié : Vincent VERLHAC  
[vincent.verlhac@isjm.fr](mailto:vincent.verlhac@isjm.fr) – 03 44 31 73 30

## 5. Bordereau de versement :

Vous pourrez télécharger sur notre site Internet le bordereau de versement, afin de nous permettre de vous transmettre facilement et rapidement les informations nécessaires à la délivrance du reçu libératoire.

Nous vous remercions de votre versement.